

**DECISION PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE TARN ET GARONNE POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE
DE L'ECOLE CAMILLE DELTHIL**

Se substitue à la décision n° 2024-185 du 02 décembre 2024 à compter du 21 janvier 2025.

MP N° 2025 - 16

Le Maire de MOISSAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 mai 2022, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 26,

Vu la volonté de la commune de réaliser des travaux de rénovation énergétique à l'école Camille Delthil suite à l'audit énergétique qui a été réalisé,

Considérant que le Conseil Départemental de Tarn et Garonne peut accorder à la commune une subvention pour ce projet,

Considérant que le montant de l'opération est estimé à 396 106,22 € HT dont 23 553,18 € HT pour les études,

Considérant que la commune est fondée à solliciter l'aide financière auprès du Conseil Départemental de Tarn et Garonne.

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET

De solliciter le concours financier du Conseil Départemental de Tarn et Garonne pour un montant estimatif d'opération de 396 106,22 € HT.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

DEPENSES	HT	TTC
TRAVAUX	372 553,04 €	447 063,65 €
ETUDES	23 553,18 €	28 263,82 €
Total	396 106,22 €	447 063,65 €

RECETTES

Partenaires	%	MONTANTS
CONSEIL DEPARTEMENTAL 82	20,00%	79 221,24
ETAT	24,53%	97 182,00
COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DES CONFLUENCES PVDD	21,08%	83 500,00
Commune	34,39%	136 202,98
TOTAL	100,00%	396 106,22 €

ARTICLE 2 – FORMALITE

La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

ARTICLE 3 – APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, le 21 janvier 2025



Le Maire,

Romain LOPEZ